

## Chapitre 2 : Organisation religieuse

### Les Structures : Diocèse, Archidiaconé, Concile ou Doyenné

#### L'Evêché

=> Cheratte, comme tout le pays environnant, fait partie de l'immense évêché de Liège, bien plus grand que celui d'aujourd'hui, puisqu'il comprend une partie de ce qui est aujourd'hui le sud du Limbourg néerlandais, tout le Limbourg belge, le Luxembourg et une partie des Ardennes françaises.

L'évêque de Liège, comme les autres évêques, n'intervient que très rarement dans la vie des paroisses, lorsque des actes importants, concernant la vie ecclésiastique du diocèse, ont des répercussions sur la vie ou l'organisation paroissiale.

Parfois, il peut aussi intervenir dans des différends portant sur les revenus des cures, l'attribution de telle ou telle paroisse à une abbaye, certaines donations...

Par exemple, l'Evêque de Liège Hugues de Pierpont se trouve à Valdieu en 1216 pour confirmer la donation, par le comte de Dalhem, de la terre sur laquelle vient d'être fondée l'abbaye.



=> La consécration des églises, une des fonctions pontificales de l'évêque, est laissée aux suffragants.

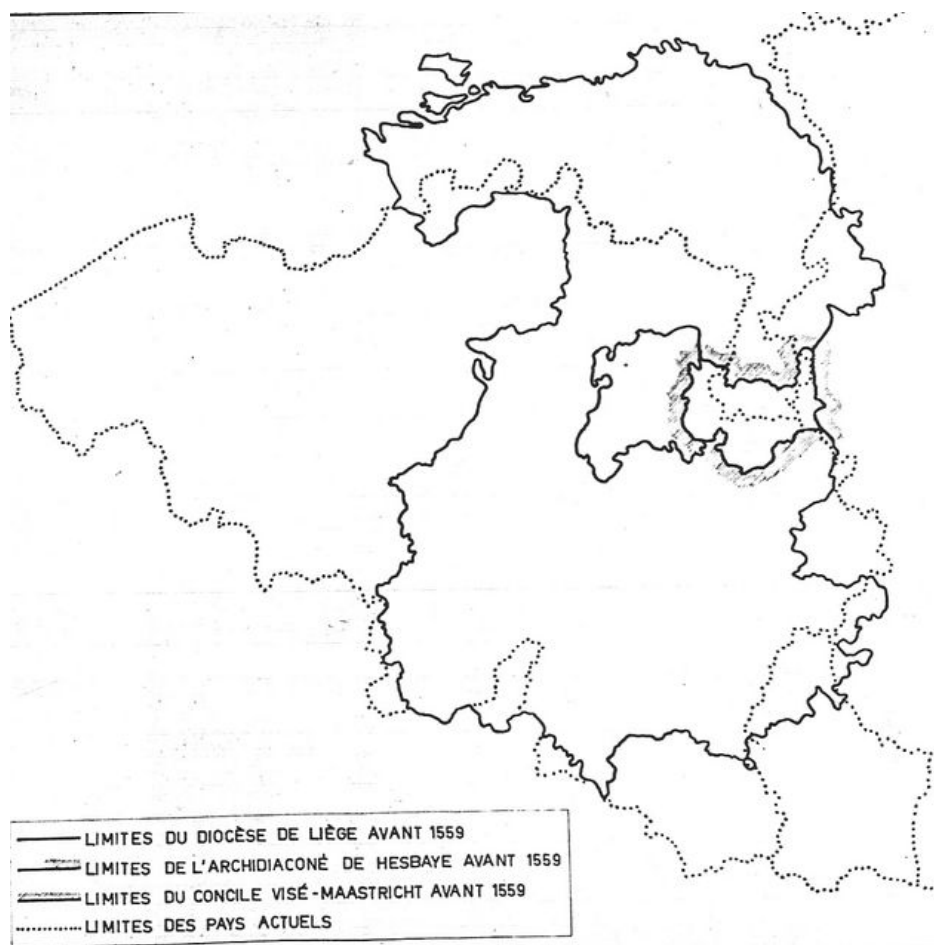
C'est, par exemple, le suffragant Herman qui consacre une église à Valdieu en 1351 (Bacha : Chartes de Valdieu aux XIIIe et XIVe siècles , p.44).

### L'Archidiaconé

=> Cheratte fait partie de l'archidiaconé de Hesbaye, comme beaucoup de paroisses environnantes, sauf Richelle.

*"L'archidiacre est le principal représentant de la juridiction ecclésiastique dans les paroisses. Il visite les paroisses, y tient les synodes, où il exerce l'autorité judiciaire, préside les nominations des doyens, agrée et installe les curés présentés par les collateurs de cure..."*

*Nous le voyons toujours aussi intervenir dans les actes d'érection de nouvelles paroisses, dans les incorporations des biens de cure à des établissements religieux, et au XVIIe siècle, par exemple à Warsage, mettre ses conditions à la jouissance du privilège accordé à Valdieu de nommer un religieux à la cure de cette paroisse. " (Ceysens : La juridiction ecclésiastique et les paroisses du Pays de Dalhem).*



=> L'archidiacre est tenu de faire visite périodiquement aux paroisses du territoire qu'il a à administrer .

Nous avons, pour l'archidiaconé de Hesbaye, une relation qui en a été reportée par Guillaume Simenon (Visitationes archidiaconales : Archidiaconatus Hasbaniae in Dioecesi Leodiensi ab anno 1613 ad annum 1763 : Liège 1939).

Celle-ci couvre les différentes visites, exercées par les divers archidiacres liégeois entre ces années.

Pour Cheratte, ces visites concernent les dates suivantes :  
30.7.1624 - 6.10.1699 - 12.7.1712 et 23.10.1764 .

Ces visites s'intéressent à tous les domaines de surveillance relevant de la compétence de l'archidiacre , soit l'église, la paroisse, les dîmes, le curé, la Fabrique, les bénéfices, les confréries, les rémunérations, les objets du culte divin, le cimetière, la part des pauvres, l'école et diverses autres "varia" qu'il peut avoir à signaler ou mentionner lors de sa visite.

Le contenu de ces remarques, pour Cheratte, sera détaillé plus loin.

### Le Doyenné ou Concile

=> Cheratte fait partie du doyenné ou Concile de Maestricht, qui au XIIe siècle, porte dans certains actes le nom de Concile de Visé.

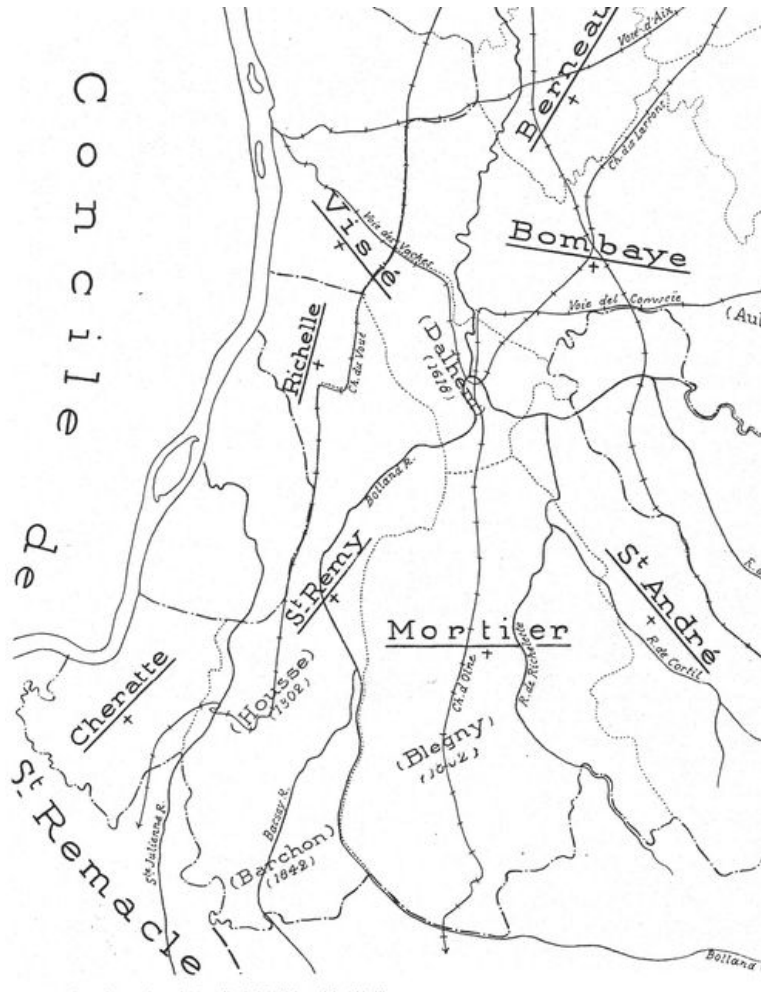
On ne connaît pas la date de formation de ce Concile de Visé ou Maestricht . On ne sait pas si cette subdivision en Conciles est antérieure ou postérieure à la subdivision en Archidiaconés.

=> L'Archidiaconé de Hesbaye est déjà cité dès 960 (G.Kurth : Notger de Liège et la civilisation au Xe siècle, T1, p.227, Paris-Bruxelles 1905).

Le Concile de Visé-Maestricht est cité en 1143 et 1164. Celui de Saint Remacle ne l'est qu'en 1186.

=> Ceysens (A.R.C.E.) :

*“ Cette institution des conciles, gardiens de la loi et de la coutume ecclésiastiques, semble remonter à Charlemagne qui délimita les paroisses, donna des capitulaires concernant les dîmes et leur destination , qui aussi, semble, en accord avec les évêques, avoir établi les décanats et les plaids généraux ecclésiastiques. ”*



Ceyssens (A.R.C.E.) nous parle de ces conciles :

*“ Le doyen les présidait. Ils se tenaient deux fois par an. C’étaient comme des plaids généraux ecclésiastiques auxquels tous les curés étaient tenus d’assister.*

*Le doyen publie les mandements épiscopaux et les ordonnances archidiaconales. Puis les autres questions à l’ordre du jour sont traitées conformément aux statuts.*

*Lorsqu’il se présente des procès au sujet de l’entretien ou de la reconstruction des églises, ou au sujet des droits des curés ou des fabriques d’églises, ces causes sont soumises au jugement du Concile, qui décide de ces questions d’après les lois générales et les coutumes locales. “*

=> Ceyssens (J.E.P.P.D.) nous rappelle les attributions des doyens :

*" Le doyen, qui se qualifiait quelquefois d'archidiacre de quatre-chapelles, exerçait, dans les petites paroisses, des droits archidiaconaux. Il avait le droit de chanter les obsèques des nobles et des curés dans tout le doyenné. Il présidait les conciles ou synodes décanaux ",* sortes de juridictions particulières.

*" En 1297, les confrères (fratres) du concile de Maestricht donnent une déclaration au sujet des obligations des décimateurs et des paroissiens de la région par rapport à l'entretien des*

églises; c'est un vrai "record", comme ceux que les Cours de Justice donnent par rapport aux droits et obligations respectifs des seigneurs et des manants. (Habets, *Geschiedenis van het bisdom Roermond I*, p.427) .

Ce record sera invoqué en 1456, pour justifier une décision du concile au sujet de la restauration de deux églises (restauration du chœur gothique de l'église de Bombaye).

" Au XVI<sup>e</sup> siècle, on trouve encore des déclarations du concile de Maestricht . Plus tard, ce rôle de conservateur et gardien des vieilles coutumes lui sera enlevé , comme on ne demandera plus aux Cours de Justice des records en présence de conflits de droit ou de juridiction . Le Souverain Conseil de Brabant remplacera toutes ces vieilles juridictions. " (Ceysens : idem).

"Les charges des décimateurs sont énumérées dans des records du concile de Maestricht ; plus tard, elles seront reprises dans les ordonnances épiscopales et surtout dans les statuts archidiaconaux." (Ceysens: idem).

=> Ceysens (A.R.C.E.) :

“ Le Concile de Trente enleva aux conciles décanaux leurs anciennes attributions juridiques. On ne trouve plus de records après la promulgation des décrets du concile à Liège. Les anciennes coutumes restèrent en vigueur ; mais en 1612/3, les archidiacres les codifièrent sous des formes bien différentes et les modifièrent d’après les textes du Concile de Trente.

Ces coutumes ecclésiastiques, comme les coutumes judiciaires, civiles et locales, se perpétuèrent jusqu’à la fin de l’ancien régime et le Code Napoléon et le Concordat. ”

## Les Paroisses

### La vie des paroisses

=> B.Dumont (A.O.D.C.) :

“ La mise en place des seigneuries apparaît comme un nouveau facteur d’encadrement des villageois.

La paroisse ,qui a joué le rôle de rassembleur des ruraux, s’est vue concurrencée, sur ce plan, par le ban ou la seigneurie. ”

“ Dans la partie mosane du Comté de Dalhem, la plupart des paroisses apparaissent entre le IX<sup>e</sup> et le XII<sup>e</sup> siècle. Elles sont nombreuses pour ce petit pays, d’une étendue restreinte, de 300 à 600 h pour les plus anciennes, jamais plus de 1400 h pour les autres. En cette région d’habitat groupé, elles correspondent strictement au village.

Ici, le groupe des exploitants s’identifie à la communauté des fidèles et le clocher de l’église paroissiale en est le symbole. ”

“ La paroisse rurale constitue un groupement social rassemblant les habitants d’un ou plusieurs villages, de hameaux et écarts, soumis à l’autorité d’un même pasteur. Ce curé est investi de la “ cura animarum ” d’un groupement humain.

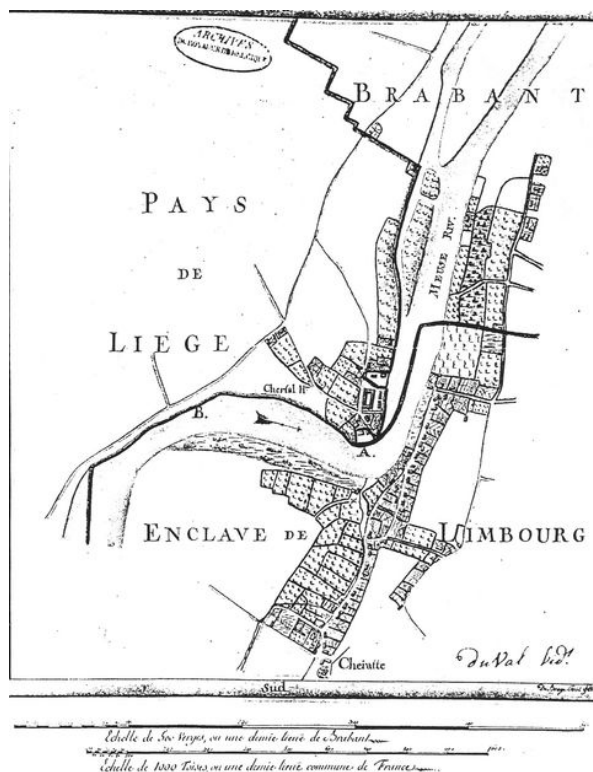
*A côté de la communauté “ seigneuriale ”, la communauté paroissiale demeure, dans une société où le sentiment religieux imprègne l’ensemble de la vie quotidienne, un cadre de vie essentiel. Elle tisse des relations très denses qui unissent chacun de ses membres tout au long de leur vie. Cette réalité bien vivante trouve sa plus forte expression dans la célébration des grands évènements qui marquent la vie des fidèles et des offices divins qui rythment l’année. ”*

*“ Le théâtre en est l’église paroissiale, bâtiment commun par excellence. Elle demeure, aux occasions solennelles, le centre obligé de la vie liturgique. C’est là en effet que l’on porte le nouveau-né pour le faire baptiser, là qu’il fera quelques années plus tard sa première communion, puis, annuellement, s’acquittera de ses confession et communion pascales. C’est là que les futurs époux font bénir leur union et que l’on mène les dépouilles mortelles des paroissiens. C’est au cimetière ceinturant l’église, à l’ombre du clocher dont la sonnerie a accompagné toutes leurs activités – des Angelus quotidiens au tocsin annonçant heurs et malheurs, assemblées publiques et évènements importants – qu’ils sont mis en terre ” .*

*“ Moins solennelles mais régulières, se déroulant en un cycle immuable, d’autres manifestations religieuses nourrissent la vitalité, la spécificité de la communauté paroissiale : la grand messe, chaque dimanche et jour de fête, est l’occasion d’un vaste rassemblement .*

*Mêlée d’aspects profanes, elle est célébrée pour tous et les notabilités locales s’y disputent la préséance des bancs honorifiques.*

*Elle prend une valeur particulière en pays d’habitat dispersé. Que les fidèles s’y rendent par piété, tradition, obligation, elle leur impose une marche de plusieurs kilomètres, par ces chemins tortueux et encaissés, rendus le plus souvent difficiles par les intempéries ou la mauvaise saison. Pour les cultivateurs de ces fermes isolées, elle représente, avec les marchés et les foires, un des rares moments de contact avec l’extérieur. ”*



=) “ Si le prône du curé est d’abord destiné à l’instruction religieuse de ses ouailles, il est aussi l’occasion de leur faire des communications officielles, d’annoncer des assemblées qui se tiendront à propos de questions touchant l’administration de la paroisse et parfois les assemblées de la communauté d’habitants.

*La sortie de la grand messe voit le forestier notifier les décisions de la Cour de Justice telles que saisies et ventes publiques forcées, donner connaissance des ordonnances émanant du pouvoir central , publier les règlements de police d’intérêt local, convoquer à la prochaine assemblée de communauté, tandis que les manants, attentifs ou goguenards, se rassemblent pour “ caqueter sur le cimetière et faire du bruit à l’entour de l’église ”. “*

Le ban de Cheratte comprenait trois paroisses : celle de Cheratte Notre Dame ,celle de Saint Remy et une troisième paroisse qui comprenait Barchon, partie du ban de Cheratte.

### **La paroisse de Cheratte Notre Dame**

Elle comprenait les territoires à l'ouest de la Julienne .

=) Lorsqu'on examine les actes de baptême des enfants Cherattois au 17e siècle, on trouve mention, cependant, d'enfants appartenant à la paroisse de Saint Remy, parce que leurs parents habitaient Sabaré .

Cette limite de la Julienne n'est donc pas totalement juste.

=) Le fait que la paroisse soit placée sous le patronage de la Vierge , sous l'appellation de "Notre Dame", prouve déjà son caractère d'ancienneté.

Nous avons vu aussi que les caractéristiques de la dîme payée par les Cherattois, placent cette paroisse dans celles érigées avant le 10e siècle.

### **La paroisse de Saint Remy**

=) Elle occupait plus ou moins les 2/3 du territoire du ban de Cheratte. Elle se situe, en gros, à l'est de la Julienne.

Cette paroisse, très ancienne, est mentionnée pour la première fois dans une Bulle de Léon IX datée du 24.10.1049.

L’église de St Remy est déjà citée dans cette bulle.

Elle comprenait le village de St Remy, rives gauche et droite du Bolland, la seigneurie de Feneur, une partie du hameau de la Supexhe, Bouxhouille, la seigneurie de Housse, Sabaré, Saivelette, le village de Barchon et les trois Chefneux.

=) Ceysens nous dit, dans "Valdieu et la paroisse de St Remy" (Leodium 1911):

*" Son ancienneté est attestée par le patron de l'église, Saint Remi, un des saints les plus populaires de l'époque franque ; elle l'est encore par la grande étendue qu'elle avait jadis. Elle comprenait en effet, outre son territoire actuel, celui des paroisses de Feneur, Housse et Barchon, et une partie de celui de Cheratte Saint-Joseph" .*

*" En présence de ces présomptions de haute antiquité, il est permis de faire remonter l'église de Saint-Remy à l'époque de St Hubert et de l'identifier avec une église dont il est question dans la plus ancienne vie de ce saint " .*

Ceysens y place le miracle de St Hubert, sortant de l'église de la villa de Wiodt, nom primitif de la villa de St Remy.

Pour d'autres, ce nom de Wiodt serait plutôt à rattacher à Wixhou , lieu-dit d'Argenteau.

On peut affirmer que St Remy avait une église avant Hermalle (VIIIe siècle) et Cheratte et Mortier (IXe siècle).

Notre souci n'étant pas de raconter l'histoire de cette paroisse de St Remy, nous renvoyons le lecteur à d'autres travaux traitant de ce sujet.

### La paroisse de Barchon

La chapelle de Barchon apparaît déjà sur la plus ancienne carte de Cheratte, en 1547 (Archives Générales du Royaume Bruxelles : cartes et plans n° 64).

Il est déjà question de réparations à cette chapelle en 1553 (A.E.L. Cour de Justice de Cheratte n°2, Œuvres 1540-1567 , f° 148 r°).

La chapelle est dédiée à St Clément, fut desservie par des prêtres séculiers ou des moines de Valdieu, dont l'abbaye percevait la dîme.

Ce n'est qu'en 1662 que les habitants du lieu obtinrent de l'abbé de Valdieu l'autorisation de faire baptiser leurs enfants dans leur chapelle : le chapelain recevait 100 patacons par an de l'abbaye.

Ce n'est qu'en 1681 que les habitants obtiennent le droit à une messe dominicale hebdomadaire, célébrée par un moine de Valdieu , ce qui n'avait lieu que tous les quinze jours, en alternance avec Housse.

En 1764, Barchon comptait 80 familles , pour 240 communions.



## Les Curés

=> Les curés de Cheratte nous sont connus seulement depuis le XVe siècle, date à laquelle remontent les documents des Archives de l'Evêché de Liège pour l'archidiaconat de Hesbaye et de la Cour de Justice de Cheratte . Plus en détail, nous avons, depuis les années 1611, les registres de baptêmes, mariages et obsèques, où , bien souvent, les noms des curés apparaissent.

=> Nous essayerons, en nous basant sur la liste des curés donnée par L.Linotte (H.A.B.C.) , de compléter celle-ci par certaines annotations trouvées ailleurs, notamment dans le “ Liber Memorialis de la paroisse de Cheratte N.D. ” et parmi les registres paroissiaux et autres actes.

1. Henri de Cherat : cité le 10.2.1458 dans un capitulaire de Saint Lambert .

2. Anthonius Christiani : cité de 1477 à 1490 dans les Registres d'Institution de l'Archidiaconé de Hesbaye aux Archives de l'Evêché de Liège . Il se fit remplacer à Cheratte par un desserviteur, Johannes Gobbaridi, auquel il laissait une partie des revenus de la cure. Il mourut en 1490.

3. Henri Leonardi de Hervia : chanoine de St Barthélémy à Liège en 1485, et secrétaire de l'Evêque de Liège, il succède à Anthonius Christiani le 11.10.1490, comme “ investitus ” de Cherat. Il fut le fondateur des fêtes de la Purification de la Bienheureuse Vierge Marie et de Marie l'Egyptienne.  
Il meurt le 17.4.1505 et est enseveli à la collégiale Saint Barthélémy à Liège où son épitaphe est encore visible.

4. Gilles Ryngot : succède au précédent le 3.5.1505.

5. Lambert Champion : est cité comme curé de Cheratte en 1521. Ne résidant pas à Cheratte, il choisit comme desservants Henri Charnieur ou le Charneur (1523-1527), puis Lambert Gensini ou Grisina (1532-1535), puis Jean de Serey (1539-1551).

C'est sous son pastorat , en 1550, que l'église de Cheratte est détruite et “ redifiée ” (A.E.L. Cour de Justice de Cheratte n°40, Rôles de procédures 1548-1553, 7.10.1552).  
Lambert Champion mourut le 1.6.1551.

6. Henri ab Emalia : fut institué le 14.11.1551 . Il mourut au début de 1554.

7. Jean : institué le 22.5.1554, il permuta le 7.6.1559 avec son successeur

8. Julien Roberti : originaire, comme le précédent du diocèse de Cambrai , il apparaît dans plusieurs actes de “ rendage de diesme ” (A.E.L. Cour de Justice de Cheratte n°43, Rôles de procédures 1578-1586, 17.6.1583).

Il administra lui-même la paroisse, du moins à la fin de son pastorat. L'archidiacre de Hesbaye le signale en 1589 . Il faut dire que les prescrits du Concile de Trente, qui venaient d'être promulgués en 1585, exigeaient la résidence et un examen d'aptitude devant l'Examineur Synodal. Jusqu'à la fin de l'Ancien régime, les curés de Cheratte résideront à la cure.

9. Jean Dardennes ou Arduennae : succède en 1590. Il se fait aider dans son ministère, tout en résidant à la cure, par un chapelain ou coadjuteur. Ce sont successivement Laurent Hebron (1590), Frère François Safflena ou Salveneau, père Carme de Liège (1593-1594) , Gérard de Rachamps, fils de Henri Ambroise (1594-1602).

Le 22.4.1594, la Cour de Justice de Cheratte lui délivre une attestation très élogieuse qui vante les mérites de ce curé.

10. André de Florzee alias Hortchamps: curé de 1604 à 1639. Prêtre depuis huit ans, qu'il a passés en partie à Sprimont, en partie à Malmédy, est admis à l'église de Cheratte, qu'il a obtenue par voie de permutation canonique le 28.11.1601 (Les examens pour l'admission aux cures dans l'ancien diocèse de Liège année 1601 f°74).

Est le premier curé qui apparaît sur les registres paroissiaux imposés par le Concile de Trente. Il est apparenté à la famille Pirouille, qui exerce le mayorat dès 1615.

Le Liber Memorialis le donne curé dès 1611 seulement.

Il a, comme coadjuteur, Henri Ambrosii depuis 1604 . Le fils de celui-ci, Gérard de Rachamps, est admis à desservir l'église de Saive le 16.3.1600 (Les examens.. année 1600).

C'est sous son pastorat qu'a lieu la première visite connue de l'archidiacre, le 30.7.1624. Il est traité de " curé stupide et ignorant " (Simenon : V.A.A.H.).

L'église est trouvée en très mauvais état et le travail du curé très incomplet. Il meurt le 1.4.1640.

11. Nicolas Pirouille : fils du Mayeur de Cheratte, ancien curé de Richelle, il est nommé à Cheratte le 29.12.1639, par permutation.

Sous son pastorat, l'église est entièrement restaurée. Un " recès " du 5.12.1643 ,décide les réparations après l'incendie de 1639 .

Il a, comme chapelain, Natalis Petrus en 1642.

Il meurt à Cheratte le 1.2.1654.

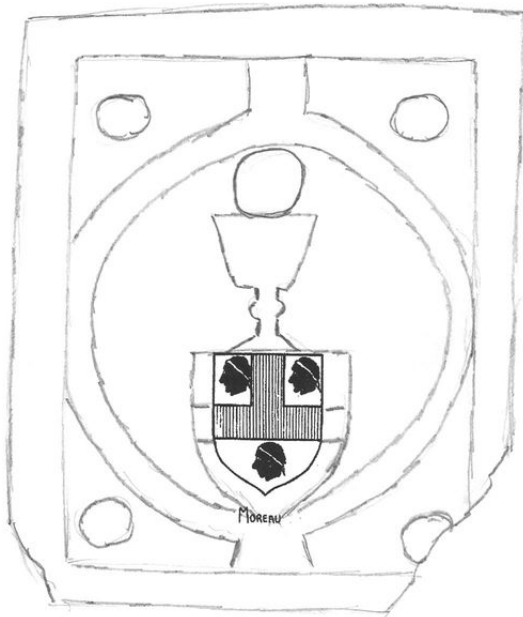
12. Théodore Bertrandi Morea : fils du marlier Bertrand de Ponthon dit Morea, il est institué le 5.2.1654.

Sous son pastorat, un nouveau presbytère est construit, dans la rue qui s'appellera plus tard " rue du Curé " . C'est aussi sous son pastorat qu'une horloge fut placée au faite du clocher de l'église, que devait entretenir le vicaire.

Dès la moitié du XVIIe siècle, un vicaire a été nommé à Cheratte. Il sera constamment en poste jusqu'au milieu du 20<sup>e</sup> siècle .La location de sa maison incombait à la communauté. Arnold Crins est cité comme chapelain de 1670 à 1671. C'est lui qui fera la relève de la seigneurie de Cheratte au nom de la douairière.

Théodore Morea mourut le 24.8.1671 et fut enterré dans l'église de Cheratte, face à l'autel de St Nicolas.

Sa pierre tombale, portant les armes des « Morea » est conservée à Cheratte.



Une pierre tombale du XVII<sup>e</sup> siècle à Cheratte

Dans une petite cour de la rue Entre les Maisons à Cheratte, se trouve une vieille pierre tombale du XVII<sup>e</sup> siècle. Elle provient de l'ancienne église de Cheratte, qui se trouvait au Vinive, à l'emplacement du vieux cimetière.

Les anciens disent qu'elle fut, à la démolition de l'église, transportée, en 1838, par le chantre, dans le village. Comment elle arriva dans la petite maison de la rue Entre les Maisons, on ne le sait pas. La maman de Mr Edmond Hardy, née Marguerite Decoris, se souvenait de ce que cette pierre servait, dans cette maison appartenant à la famille Smeets, pour y poser le rechaud et qu'après un incendie, elle fut posée dans la cour pour y servir de pavé, dans les années 1930.

Cette pierre, très usée, est brisée en deux parties. Celle du haut est conservée. Elle porte, assez effacée, une jolie sculpture dont on distingue encore bien le pourtour rectangulaire large de 11 cm, orné aux quatre coins d'un relief arrondi de 10 cm de diamètre. Un cercle de 5 cm d'épaisseur, joignant en haut et en bas le pourtour rectangulaire, entoure un motif représentant un écu sur lequel repose un calice surmonté d'une hostie. Le calice fait 27 cm de haut pour 17 de large en haut et 21 en bas. L'hostie a 6 cm de diamètre. L'écu fait 29 cm de large sur 31 cm de haut et est appointé sur le cercle qui l'entoure. Il porte des armes très effacées, on peut encore distinguer une fasces (barre horizontale) de 4 cm de haut qui le divise en deux. La partie supérieure porte deux reliefs plus ou moins arrondis, très usés, et la partie inférieure un même relief arrondi de près de 11 cm de diamètre chacun.

La partie basse, perdue, portait sans doute le nom, les titres et la date de décès du défunt.

L'écu est sans doute celui de la famille des Moreau, portant une fasces de gueule le divisant en deux. Sur la partie du haut se trouvent deux têtes de maures noires sur fond argent, en une sur la partie du bas. Sur les armes des Moreau de Melen en 1640, on trouve en outre une barre verticale séparant les deux têtes de la partie du haut.

Le calice et l'hostie prouvent que la pierre tombale est celle d'un prêtre.

Or, un Théodore Moreau, curé de Cheratte institué le 5.2.1654, fut enterré en l'église de Cheratte, devant l'autel Saint Nicolas qui se trouvait dans le haut de la petite nef gauche, côté de l'évangile.

Ce Théodore Moreau est fils de Bertrand de Ponthon alias Moreau, marlier de l'église de Cheratte, lui-même fils de Mathieu de Ponthon (appelé aussi Mathias Jacquemin alias Magott ou Clément), tué dans un accident de mine le 23.8.1624 et de Catherine, décédée le 16.10.1623.

Bertrand le marlier épousa à Cheratte le 12.7.1625 Marie, fille de François Pirouelle, échevin puis mayor de Cheratte et clerc marlier de l'église de Cheratte, qui décède le 19.2.1641. Sa seconde épouse sera Marguerite Germeau de Milmort. Leurs enfants portent indistinctement les noms de famille de « Moreau, Moreau, de Ponthon et Bertrand ». Cette dénomination « Bertrand » est à l'origine de la famille Bertrand de Cheratte, dont beaucoup des membres seront plus tard protestants. Bertrand le marlier aura 8 enfants connus.

Le Révérend curé Don Théodore Bertrand alias Moreau ouvre le registre des mariages de Cheratte le 27.8.1654. Sous son pastorat, un nouveau presbytère sera construit rue du curé - plusieurs fois transformé, il sera habité par Me Dujardin-de Sarolea en 1873 et racheté par la famille Dormal, il sera détruit pour les travaux de l'autoroute en 1963. C'est le curé Théodore Bertrand Moreau qui fera aussi installer une horloge sur la vieille tour de l'église, horloge qui devait être remuée et entretenue par le vicar.

Théodore mourut le 24.8.1671. Ses héritiers, Frédéric de Tilloux et Henry de Fosse, saccagèrent le presbytère pour en retirer diverses pièces de valeur et furent condamnés à restaurer les lieux le 3.3.1672.

Il serait dommage que cette vieille pierre tombale, conservée par hasard, soit à nouveau déplacée ou finisse par disparaître de Cheratte. Nous espérons qu'elle pourra, bientôt, retrouver une place qui lui est due dans l'église actuelle.

13. Arnold Burdo : curé de Cheratte dès 1671, il doit attaquer les héritiers de son prédécesseur, qui ont saccagé le nouveau presbytère.

La Cour de justice de Cheratte visite les lieux le 9.12.1671. Les héritiers sont contraints de restaurer les lieux le 3.3.1672.

Le 6.10.1699, une deuxième visite de l'archidiacre de Hesbaye a lieu.

Il décède le 20.3.1706, âgé de 74 ans.

14. Pierre Brassine : sous son pastorat eut lieu la troisième visite de l'archidiacre, le 12.7.1712.

Gulielmus De Stick est cité comme chapelain en 1729.  
Brassine mourut le 4.1.1755.

15. Henri Masuy : curé de 1755 au 14.6.1785, jour de sa mort.  
Son vicaire est F. Cloes en 1774.

Sous son pastorat, une visite de maîtres maçons montre l'état déplorable et dangereux du portail de l'église.

On pense déjà à la remplacer par une église neuve, suffisante pour contenir le peuple qui doit y venir à la messe. Cheratte compte à l'époque, en 1784, 1114 habitants.

16. Nicolas François Ghaije : curé de Cheratte de 1785 à 1794.  
Ses vicaires "matriculaires" sont N. Geury en 1785, Haugustein en 1787 et Hartleib en 1789.

B. Ory fut desservant dès le 27.9.1794.

17. Denys Dujardin : curé de 1795 à 1803. Il fut le dernier curé de Cheratte à être institué par l'archidiacre de Hesbaye le 16.6.1795, sur présentation du dernier seigneur du lieu, Jean Paul Casimir de Sarolea.

La loi d'annexion du 9 vendémiaire an IV (1.10.1795) rend les lois françaises obligatoires en Belgique.

C'est la persécution du clergé, la confiscation des biens ecclésiastiques et la destruction des structures religieuses et paroissiales. Les prêtres doivent prêter serment au nouveau régime, ce que tous sont loin de faire.

La bulle " Qui Christi Domini vices " (29.11.1801) supprime toutes les anciennes circonscriptions ecclésiastiques.

Le Concordat napoléonien y mettra un nouvel ordre .

18. Sior, ci devant curé de Laminne , curé de Cheratte de 1803 à 1804 (an XII). Il est cité dans " L'organisation générale des paroisses du département de l'Ourte ; Bourguignon à Liège. Il n'est pas repris au Liber Memorialis.

19. Mathey J.G. est curé de 1804 à sa mort en 1829.

20. Pirson G.J. est curé lui succède de 1830 à 1837. C'est à lui que revint la lourde tâche de la construction de la nouvelle église. Il décèdera le 13.10.1874 à l'âge de 79 ans.

21. Mathot J.L., vicaire à Visé, devient curé de Cheratte en 1837 et y décède la même année.

22. Mathieu J. , vicaire à Hoü, lui succède de 1838 à 1849 .

C'est sous son pastorat que sera détruite l'ancienne église.

## Le curé idéal

Qu'est-ce qui caractérisait un " bon " curé à cette époque ?  
Nous pouvons le comprendre en mettant en exergue les défauts qui étaient reprochés aux différents curés , soit par les paroissiens, soit par les autorités religieuses, comme l'archidiacre lors des visites qu'il fait aux paroisses. Mais aussi les qualités qu'on leur trouvait.

=> Le curé veille à ce que ses paroissiens satisfassent à leurs devoirs religieux : " *Tous ont satisfait à leur devoir pascal -1712* ) ( Le curé est Pierre Brassine).

=> Le curé aide la Fabrique à récupérer l'argent ou les revenus qui peuvent revenir à celle-ci : " *Le pasteur et la communauté travaillent à récupérer 4 à 5 boisseaux de revenus pour la fabrique - 1712* ).

=> Les comptes de l'église sont bien tenus et présentés à temps à ceux qui doivent les vérifier : " *Les comptes sont rendus chaque année - 1712* ) ". " *Ils ont été rendus en l'année 1762* " .  
Lors de la visite de 1764, on doit constater que les comptes sont loin d'être rendus régulièrement sous le curé Massuy.

=> Le curé, qui percevait toutes les dîmes, même si celles-ci ne sont pas très élevées, doit veiller à l'entretien et aux réparations de son église, souvent cependant aidé par le seigneur laïc, ou en demandant l'aide de la fabrique, voire celle de la communauté par l'intermédiaire des échevins.

On doit constater que, lors des visites archidiaconales, l'examen de l'état de l'église montre à souhait que les différents curés sont loin de consacrer tous les soins nécessaires à remplir cette obligation :

*“ En 1624 – curé Florzé – le plancher de la nef centrale a besoin de réparation ; le plafond de cette nef et du chœur doit être réparé par le curé.*

*Deux poutres en bois ont été enlevées, qui se trouvaient au-dessus du chœur, fixées dans le mur supérieur. Les murs et les poutres doivent être blanchis à la chaux. ”*

*“ En 1699 – curé Burdo – le plancher de la grande nef est manquant ”.*

=> Le curé doit aussi veiller à ce que tout ce qui est nécessaire au culte soit présent et en bon état.

Bien sûr, il doit pour cela convaincre le seigneur local ou la fabrique ou les paroissiens d'ouvrir leur bourse, ce qui n'est pas toujours chose aisée.

*“ En 1624, 1712 et 1764, la lumière (des cierges) n'est pas éclatante . Le curé est chargé qu'elle le devienne, et si les revenus de la fabrique ne sont pas suffisants, la communauté y suppléera ou, au moins, on fera des collectes ”.*

*“ En 1699, le ciboire de procession, en cuivre doré, avec une lune d'argent, est en mauvais état. Le curé veillera à en acquérir un nouveau en argent ou en métal argenté. ”*

*“ En 1699, une lumière de tabernacle doit briller jour et nuit ”.*

*“ En 1699, le graduel et l'antiphonaire sont assez usés. ”* La visite de 1712 montrera qu'ils ont été remplacés par des nouveaux.

*“ En 1712, les ornements destinés à desservir l'autel de Saint Nicolas sont usés “ .*

=> Autre tâche dévolue au curé, la tenue des livres et des registres de baptêmes, mariages et enterrements : *“ En 1699, 1712 et 1764, les livres et registres sont tenus. ”*

=> Le curé, aidé par des mambours, est tenu responsable de la bonne distribution aux pauvres, de la “ Table des pauvres ”, revenus qui doivent être distribués à tous les pauvres indistinctement :

*“ En 1624, ils ont été distribués aux vrais pauvres ”.*

*“ En 1699 et 1712, rien n'a été distribué, il n'y a pas de mambour et le curé ne connaît pas les revenus ”.*

*“ En 1764, le mambour est D. Dethier de Herstal ; les biens, en partie en rentes, en partie en maisons ne peuvent être calculés avec exactitude et sont distribués à égale partie entre les pauvres de Herstal et de Cheratte ”.*

=> La principale tâche du curé reste le service divin , les offices à remplir : “ en 1624, il n’y a pas de chapelain : les vêpres ne sont pas célébrés, ni les laudes et il n’y a pas de catéchisme “ .

=> Le curé est-il bien vu de ses paroissiens ? : “ En 1764, il n’y a pas de différent entre le curé et ses paroissiens. ”

=> Le cas d’un des curés de Cheratte est cependant à examiner de plus près.

Il s’agit du curé André Florzé . Nous avons pu déjà voir qu’il n’est pas bien quotté par l’archidiacre lors de sa visite en 1624.

Bien des manquements lui sont en effet reprochés, dont certains sont graves, notamment celui de ne pas assurer les offices comme les paroissiens sont en droit de l’attendre de leur curé.

Lors de la visite effectuée à la paroisse de St Remy le 30.7.1624, soit le même jour que la visite à Cheratte, on peut lire dans Simenon un commentaire sur le curé Florzé de Cheratte (V.A.A.H., p. 628 à 630) :

“ *Pastor in legendo vel cantando sacrum ridiculosos et indecoros habet gestus ; est suspectus de incontinentia . Idem pastor qui est quasi idiota suspectus est de incontinentia et uti talis ad Principem Leodiensem delatus ; ejus famula dicitur esse gubernatrix, perceptrix et servatrix ipsius pastoris et ejus supellectilis et pecuniarum. ”*

Le curé a des gestes ridicules et inconvenants, tant lorsqu’il lit que lorsqu’il chante ; il est suspecté de ne plus pouvoir se maîtriser.

De même, ce curé qui est presque idiot, est suspecté de ne plus pouvoir se maîtriser et a été dénoncé comme tel à l’Evêque de Liège.

Sa servante est renommée pour être celle qui gouverne, qui rassemble et conserve le curé lui-même, son ménage et son argent .

=> Le curé est apprécié s’il demeure à la cure .

Puisque cela n’a été obligatoire qu’après les décrets du Concile de Trente promulgués à Liège en 1585 , la plupart des curés ,précédant cette époque, résidaient hors de la paroisse, n’y venant que pour les principales célébrations, quand ils ne se faisaient pas encore remplacer.

Le curé Julien Roberti fut le premier de qui on dit qu’il résida dans son presbytère et qu’il administra lui-même sa paroisse.

L’archidiacre de Hesbaye signale qu’en 1589, il réside à la paroisse, à l’exception des dimanches et jours de fêtes.

Les autres curés après lui résidèrent au presbytère .

=> Le curé “ idéal ” semble avoir été Jean Dardenne. Appelé aussi Jehan d’Ardenne ou Johannes Arduennae, il est nommé curé de Cheratte en 1590.

A son départ en 1594, la Cour de Justice de Cheratte lui remet un certificat attestant le vif contentement des paroissiens :

*“ A tous ceulx qui ceste veront et oiront Salut.*

*Nous les Mayeur et eschevins de la Court et Justice de Cheratte, Pays de Dalhem au quartier d'Oultremeuse scavoir faisons que inclinans a la requeste que nous at ete faite de la part de venerable homme Sire Jehan Dardennes prestre, cure ou vesty de l'engliese parochiale dudit Cherat, afin luy donner attestatoire touchant sa vie, legalite et conduite au benefice susdit et aultrement, avons ce ensuyvant, ouij le rapport de une bonne partie de nous aultres, signament de ceulx qui sont parochiens dudit Cherat de ly ledit requerant ensemble de ses mœurs et conditions, et pardessus ce examines les administrateurs et plus saine partie des communs parochiens de ladite engliese, a la relation desquels attestons et certifions par ceste que combien le dit requerant ne tienne sa fixe et ordinaire residence audit Cheratte, sy est ce neanmoins que depuis que at ete receu et accepte pour cure et vesty de ladite engliese il y at souventefoys converse et frequente et est tenu revere et respecte pour tel comme encore il est presentement, lequel combien at mis et pourvu d'un chappelain ou desserviteur sous luy faisant le debvoir tel qu'il convient a homme d'engliese et agreable a la generalite de la paroisse, luy meme souventefoys au lieu faire visitation de ses siens parochiens, fait predications et sermons et exhortations salutaires de sorte quil est chery, desire et bienvellu de chacun.*

*Au surplus certifions que ledit desservant, par ledit cure mis sous luy, appelle frere François Salveneau du cloistre des Carmes en Liege, faict ousy tel acquitte au regard de sa charge en la deservitude deladite engliese qu'il appartient de faire a bon pasteur et ce au contentement universel de tous lesdits parochiens et en effect que l'ung et les notre relateurs, les tenons pour bons sires desgliese, hommes de vertu, d'integrite de vie mœurs et conditions et soy comportants comme gens de bien, et tels bons sires d'engliese et vrais pasteurs, il appartient et convient de faire.*

*En temoignage de quoy si avons nous les Mayeur et eschevins ceste fait soussigner par notre greffier et y imprimer notre sceal scabinal duquel en tels cas nous usons par ensemble.*

*Sur l'an de grace N.S.J.C. mil cinq cent nonante quatre le 22 jour de mois d'aprril ”.*